



Bord de Sarthe entre Pont-Neuf et Guéramé

**VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

N°2014-10

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-106	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Clinique Saint-Joseph – 62-64 rue Candie 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-135	POLICE Ouverture de commerce Bayi Auto - 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon - Le dimanche 14 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-168	Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil a un conseiller municipal
REGL/ARVA2014-169	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - auto-école activ'conduite – 38 rue de Cerisé 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-170	POLICE Réglementation du stationnement et de la circulation - Commémoration du 12 Août 1944 - Libération d'Alençon
REGL/ARVA2014-171	POLICE Réglementation de la circulation - Vide grenier place de la Paix - Dimanche 21 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-172	POLICE Vente au déballage – Centre social Paul Gauguin -Place de la Paix le dimanche 21 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-173	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Festival des Folklores du Monde - Dimanche 13 Juillet 2014
REGL/ARVA2014-174	POLICE Réglementation du stationnement - Rue Etoupée - Septembre Musical de l'Orne - Vendredi 12 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-175	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Casa Pizza - 44 rue du Mans 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-176	POLICE Réglementation de la circulation - Course cycliste organisée le samedi 30 Août 2014 - Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny
REGL/ARVA2014-177	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course cycliste organisée le dimanche 14 Septembre 2014 - Par l'Union Cycliste Alençon – Damigny - Le Challenge National Juniors
REGL/ARVA2014-178	POLICE Réglementation de la circulation - Rue du Pont Neuf les 28, 29, 30 et 31 Juillet 2014 - Manifestation « Lèche vitrine »
REGL/ARVA2014-179	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste organisée le samedi 30 Août 2014 – Par l'Union Cycliste Alençon-Damigny – Arrêté modificatif
REGL/ARVA2014-180	POLICE Réglementation du stationnement – Place Masson dimanche 5 Octobre 2014 – Exposition de véhicules anciens
REGL/ARVA2014-181	POLICE Réglementation du stationnement – Place du Champ du Roy – Commune Libre de Montsort – Vide grenier dimanche 14 septembre
REGL/ARVA2014-182	POLICE Vente au déballage – Commune Libre de Montsort place du Champ du Roy – Dimanche 14 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-183	POLICE Vente au déballage – Organisée par le Secours Populaire – Rue Odolant Desnos – dimanche 10 août 2014
REGL/ARVA2014-184	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – SAGIM – 19 rue de Lattre de Tassigny – 61000 Alençon
REGL/ARVA2014-185	POLICE Réglementation du stationnement Place Foch – Le vendredi 15 août 2014 – projet à vélo contre les myelodysplasies
REGL/ARVA2014-186	POLICE Réglementation de la circulation – Jeudi 28 août 2014 – Randonnée régionale poneys
REGL/ARVA2014-187	POLICE TAXI n° 6 – Changement de véhicule – Ambulances de la Pyramide – 85 rue d'Alençon – 61000 Saint Germain du Corbéis
REGL/ARVA2014-188	POLICE Réglementation du stationnement – Place Poulet Malassis – Cithem Festival – Du 29 au 31 août 2014
REGL/ARVA2014-189	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public – SAGIM – 10 avenue Winston Churchill – 61000 Alençon – arrêté modificatif
REGL/ARVA2014-190	POLICE Réglementation de la circulation – Jeudi 28 août 2014 – Randonnée régionale poneys – arrêté modificatif

REGL/ARVA2014-191	POLICE Réglementation de la circulation rue Claude Casimir Gillet – Fête des voisins – Vendredi 12 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-192	POLICE Réglementation de la circulation – Rue aux Sieurs et Grande Rue – Le samedi 27 Septembre 2014 – Défilé de la Saint-Fiacre
REGL/ARVA2014-193	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire – A l'occasion de manifestations sportives – Gymnase Louvrier – Samedi 13 Septembre et dimanche 14 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-194	POLICE Ouverture de commerce Bayi Auto – 111 avenue de Basingstoke 61000 Alençon – Le dimanche 12 Octobre 2014
REGL/ARVA2014-195	POLICE Réglementation du stationnement – Parking du centre social de Courteille rue Pierre et Marie Curie – Journée nationale du sport scolaire – mercredi 17 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-196	POLICE Réglementation du stationnement rue Balzac – Journée du patrimoine – Spectacle au sein du jardin expérimental – Du lundi 15 Septembre 2014 au vendredi 19 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-197	POLICE Réglementation du stationnement rue des Filles Notre Dame – Salon du mariage – Samedi 18 Octobre 2014 et dimanche 19 Octobre 2014
REGL/ARVA2014-198	POLICE Réglementation du stationnement – Place Masson et Halle au Blé – Du jeudi 23 Octobre 2014 au dimanche 26 Octobre 2014 – Salon des antiquaires
REGL/ARVA2014-199	POLICE Vente au déballage – Halle au Blé – Du vendredi 24 Octobre 2014 au dimanche 26 Octobre 2014
REGL/ARVA2014-200	ACTES REGLEMENTAIRES Délégation temporaire des fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal
REGL/ARVA2014-201	POLICE Réglementation de la circulation rue Albert 1 ^{er} – Fête du sport 2014 – Parc des Promenades – Samedi 20 Septembre 2014
REGL/ARVA2014-202	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation sportive – Gymnase Louvrier – Samedi 20 Septembre 2014
SA/ARVA2014-41	REPRESENTATION DU MAIRE Désignation du représentant du Maire pour siéger à la Commission Locale de l'Eau dans le Cadre du SAGE.
SA/ARVA2014-42	AFFAIRES JURIDIQUES Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance
VOIRIE/ARVA2014-154	POLICE Règlementation de la circulation. - Réalisation branchements eau potable et eaux usées - Rue Lamartine Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 27 juin 2014.
VOIRIE/ARVA2014-155	POLICE Règlementation de la circulation. - Rue Georges Guynemer. - Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 26 septembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-156	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Pose de fibre optique. - Avenue Wilson, Rue Denis Papin, Avenue Quakenbruck, Rue Louis Demées, Boulevard de la République, Avenue Rhin et Danube, Avenue Jean Mantelet. - Du lundi 30 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-157	POLICE Règlementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - 9, rue de Sarthe - Mercredi 25 juin 2014
VOIRIE/ARVA2014-158	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de taille d'arbres. - Diverses rues. - PROLONGATION - Du lundi 23 juin 2014 au jeudi 31 juillet 2014
VOIRIE/ARVA2014-159	POLICE Règlementation de la circulation. - Pose de canalisation d'eau potable. - Rue du Puits au Verrier Du lundi 30 juin 2014 au vendredi 4 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-160	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Dépose d'une cabine téléphonique - Rue de Cerisé. - Du mardi 1 ^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-161	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Dépose d'une cabine téléphonique - Rue Guillaume le Conquérant. - Du mardi 1 ^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-162	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Chemin de Haut Éclair. - Travaux ERDF. - Du mercredi 9 juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014.

VOIRIE/ARVA2014-163	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Pose de trois conduites d'eau potable. - Rue de Cerisé - Rue de l'Homel. - Du mardi 8 juillet 2014 au vendredi 7 novembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-164	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Réfections - Travaux Fibre optique - Zone d'Ecouves - Vendredi 4 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-165	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement. - Rue des Réservoirs. - Travaux de grutage sur les réservoirs. - Jeudi 3 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-166	POLICE Règlementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Rue Gaston Floquet Du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-167	POLICE Règlementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eau potable - Rue de la Filature. Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-168	POLICE Règlementation de la circulation. - Place du 103 ^{ème} Régiment d'Infanterie. - Réaménagement du carrefour. - Du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-169	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux GrDF - Réalisation d'un branchement gaz - Rue de Verdun - Du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 18 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-170	POLICE Règlementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable - Rue du Puits au Verrier Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-171	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage. - Rue Anne Marie Javouhey. - Jeudi 17 juillet 2014
VOIRIE/ARVA2014-172	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de fibre optique. - Rue Saint Blaise - Du mardi 15 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-173	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de façade. - Rue Saint Blaise - Du jeudi 17 juillet 2014 au jeudi 24 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-174	POLICE Règlementation de la circulation. - Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable - Rue du Puits au Verrier Du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 18 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-175	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation de la chaussée. - Rue d'Argentan - Rue du Chemin de Maures - Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-176	POLICE Règlementation. - Dimensions maximales des saillies sur le domaine public.
VOIRIE/ARVA2014-177	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Parking Porte de Lancrel. - Jeudi 24 juillet 2014
VOIRIE/ARVA2014-178	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et de nettoyage. - Rue Marguerite de Navarre - Jeudi 24 juillet 2014
VOIRIE/ARVA2014-179	POLICE Règlementation de la circulation. - Suppression de branchement - Rue de la Poterne - Du lundi 28 juillet 2014 au mardi 29 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-180	POLICE Règlementation de la circulation - Modification du régime de priorité. - Rue Giroye. - A compter du 21 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-181	POLICE Règlementation de la circulation. - Rénovation d'un branchement plomb - Rue de Bretagne - Du mardi 22 juillet 2014 au mercredi 23 juillet 2014.
VOIRIE/ARVA2014-182	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de taille d'arbres. - Diverses rues. - PROLONGATION - Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 8 août 2014
VOIRIE/ARVA2014-183	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de démolition. - Rue de la Poterne - Du mardi 12 août 2014 au vendredi 15 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-184	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur le réseau ERDF. - Rue Saint Blaise - Mardi 19 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-185	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur le réseau ERDF. - Rue Porchaine - Lundi 25 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-186	POLICE Règlementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renforcement de la couche de roulement. - Autoroute A 28 - Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 17 octobre 2014.

VOIRIE/ARVA2014-187	POLICE Règlements du stationnement. – Travaux d'élargissement. – Rue Cazault. – Du mardi 26 août 2014 au mercredi 27 août 2014
VOIRIE/ARVA2014-188	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Branchement gaz – 149 Rue de Lancrel. – Du mardi 26 août 2014 au jeudi 28 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-189	POLICE Règlements de la circulation. – Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs. – Travaux d'aménagement des trottoirs. – Du lundi 1 ^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-190	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Ouverture de fouille – Avenue de Koutiala. – Du mercredi 3 septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-191	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement – Travaux GrDF – Pose d'une vanne – Route d'Ancinnes. – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 3 octobre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-192	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement – Travaux de fibre optique. – Rue Saint Blaise – Du lundi 25 août au mardi 26 août 2014.
VOIRIE/ARVA2014-193	POLICE Règlements de la circulation. – Renouvellement canalisation et reprise de branchements d'eau potable – Rue du Puits au Verrier – Du mardi 26 août 2014 au vendredi 12 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-194	POLICE Règlements de la circulation – Présence d'un camion de déménagement – Rue de la Poterne – Du vendredi 29 août 2014 au samedi 30 août 2014
VOIRIE/ARVA2014-195	POLICE Règlements du stationnement. – Travaux de nettoyage et de désherbage. – Diverses rues. – Du mardi 2 septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014
VOIRIE/ARVA2014-196	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement. – Travaux ErDF – Rue Pierre et Marie Curie – Rue Claude Bernard – Du lundi 1 ^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-197	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement. – Rue de Cerisé – Rénovation des deux réservoirs. – Du samedi 30 août 2014 au vendredi 26 septembre 2014.
VOIRIE/ARVA2014-198	POLICE Règlements de la circulation et du stationnement – Travaux de fibre optique. – Rue du Jeudi – Rue de la Halle aux Toiles – Lundi 22 septembre 2014.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

N° DBVA	OBJET
20140103	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Fonctionnement du Conseil Municipal - Adoption du règlement intérieur
20140104	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de collecte et d'élimination des déchets ménagers - Exercice 2013
20140105	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement non collectif - Exercice 2013
20140106	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> ANRU - Cession d'un terrain à la SAGIM
20140107	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution de subventions Ville au titre du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - 3ème répartition programmation 2014
20140108	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Programme de Réussite Educative - Modification des représentants désignés au sein du Conseil d'exploitation de la régie
20140109	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Acceptation du boni de liquidation et des immobilisations matérielles de l'Association "OACL" au bénéfice de la Ville
20140110	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Choeur d'Orphée - Convention et subvention d'aide à projet
20140111	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Création d'un livret "Dentelle" - Prix de vente - Dépôt-vente auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon
20140112	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Schola de l'Orne - Convention et subvention d'aide à projet
20140113	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Les Amis de la Musique - Convention et subvention d'aide à projet
20140114	<u>AFFAIRES CULTURELLES</u> Assoc'Tom'Art - Subvention d'aide à projet dans le cadre du Festival Cithèm
20140115	<u>ARCHIVES MUNICIPALES</u> Demande de subvention à la DRAC pour la numérisation d'archives
20140116	<u>ARCHIVES MUNICIPALES</u> Demande de subvention à la DRAC pour restauration d'archives
20140117	<u>VIE SCOLAIRE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Rémunération des intervenants
20140118	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Acquisition de végétaux - Groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon
20140119	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des espaces verts pour la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commandes et les marchés
20140120	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Entretien des trottoirs et des zones piétonnes de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les marchés
20140121	<u>ESPACES VERTS ET URBAINS</u> Fournitures diverses d'espaces verts - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la mise en place d'un accord-cadre

20140122	<u>VOIRIE</u> Site de stockage de déchets inertes - Sente des Requêtees
20140123	<u>ACCESSIBILITE</u> Lancement de l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
20140124	<u>TRAVAUX</u> Avenant n° 1 au marché 2013/48V passé avec EUROVIA dans le cadre de la modification des voiries aux abords de la Place du Plénitre et de la Banque de France
20140125	<u>PERSONNEL</u> Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne - Participation de la Ville d'Alençon aux repas pris par le personnel

ARRÊTÉS

REGL/ARVA2014-106

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – CLINIQUE SAINT-JOSEPH - 62-64 RUE CANDIE 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux de la clinique Saint Joseph, suite au réaménagement du 2^{ème} étage de l'aile gauche – 62-64 rue Candie 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/08/2014

REGL/ARVA2014-135

POLICE

OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO - 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON - LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Philippe Sachot Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le dimanche 14 Septembre 2014.

Article 2 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le dimanche 14 Septembre 2014 sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/07/2014

POLICE

DELEGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 26 juillet 2014 à Madame Simone BOISSEAU, conseiller municipal.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne

Reçue en Préfecture le : 16/07/2014

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - AUTO-ÉCOLE ACTIV'CONDUITE – 38 RUE DE CERISÉ 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction d'un local en briques à l'entrée de l'auto-école située 38 rue de Cerisé 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 11/07/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - COMMÉMORATION DU 12 AOÛT 1944 - LIBÉRATION D'ALENÇON

ARRÊTE

STATIONNEMENT

Parking du Champ Perrier, place Foch

Article 1^{er} – Du lundi 11 Août 2014 à 8h00 au mardi 12 Août 2014 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit, à l'exclusion des véhicules participant au défilé militaire, sur le parking du Champ Perrier dans sa totalité ainsi que sur le parking de la place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}.

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue du Pont Neuf

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue du Pont Neuf sur une surface équivalente à quatre places de parking, du lundi 11 Août 2014 à 8h00 au mardi 12 Août 2014 à 18h00, aux abords du monument Leclerc.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Lattre de Tassigny sur une surface équivalente à quatre places de stationnement du lundi 11 Août 2014 à 8h00 au mardi 12 Août 2014 à 18h00, aux abords du monument Leclerc.

CIRCULATION

Article 4 – Le 12 Août 2014, de 15h00 à 18h00, un défilé militaire avec la présence d'un char sera organisé dans les rues d'Alençon.

Pendant son déroulement, la circulation de tous les véhicules sera interdite avenue du Général Leclerc, boulevard de la République, parking du Champ Perrier, rue du Pont Neuf, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, place Foch.

Article 5 – Le 12 Août 2014 de 16h30 à 18h00, une cérémonie commémorative aura lieu au monument Leclerc. Pendant son déroulement, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf dans sa totalité ainsi que rue du Maréchal de Lattre de Tassigny dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Pont Neuf et la Grande Rue.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-171

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - VIDE GRENIER PLACE DE LA PAIX - DIMANCHE
21 SEPTEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le dimanche 21 septembre 2014**, de 6h00 à 20h00, la circulation des véhicules sera interdite place de la Paix, rue Paul Verlaine et rue Pascal au niveau de la place de la Paix.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-172

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE – CENTRE SOCIAL PAUL GAUGUIN - PLACE DE LA PAIX LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre social Paul Gauguin, représenté par Madame Catherine LANNES, directrice est autorisée à occuper la place de la Paix en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du **dimanche 21 Septembre 2014** de 6h00 à 20h00.

Article 3 – L'installation des stands aura lieu entre 6h00 et 09H00. Le retrait des stands aura lieu entre 19H00 et 20H00.

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 16/07/2014

REGL/ARVA2014-173

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FESTIVAL DES FOLKLORES DU MONDE - DIMANCHE 13 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Afin d'assurer en toute sécurité la concentration des différents groupes folkloriques participant au défilé des Nations dans les rues du Centre-Ville, la circulation des véhicules sera interdite Place Poulet Malassis **le dimanche 13 Juillet 2014** de 20h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 – La circulation des véhicules sera d'autre part interdite **le dimanche 13 Juillet 2014** à partir de 20h30 sur les voies empruntées par les différents groupes folkloriques, à savoir :

- Cours Clemenceau, dans la partie comprise entre la place du Commandant Desmeulles et la rue Saint Blaise.
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue des Marcheries.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue Saint Blaise et la rue du Jeudi.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue des Filles Notre Dame.
- Rue de la Chaussée.

Article 3 – Afin d’assurer la sécurité du public, la circulation de tous les véhicules sera également interdite **le dimanche 13 Juillet 2014**, pendant la durée du défilé, sur chacune des voies débouchant sur l’itinéraire emprunté par les groupes folkloriques, à savoir :

- Rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre la rue des Capucins et le Cours Clemenceau.
- Rue Marcel Palmier.
- Rue du Collège.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue Valazé.
- Rue des Marcheries.
- Rue Matignon.

En conséquence une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de la rue de Lattre De Tassigny par la rue du Garigliano, la rue du Val Noble et la Grande Rue et ce, de 20H30 jusqu’à la fin des festivités.

Article 4 – Ces prescriptions seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera assurée par des signaleurs désignés par les organisateurs du Festival des Folklores du Monde.

Article 5 – Ces signaleurs devront porter à la connaissance des usagers le passage des groupes folkloriques et la priorité qui s’y rattache, au moyen d’un piquet mobile de type K10. Les signaleurs devront être en possession du présent arrêté municipal.

Article 6 – Les signaleurs devront être présents et les équipements (barrières et panneaux) mis en place un quart d’heure au moins, une demi heure au plus avant le passage des groupes folkloriques et retirés un quart d’heure après le passage du dernier groupe.

Article 7 – Des itinéraires de déviation seront également mis en place en régie pendant la durée de cette manifestation.

Article 8 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la collectivité.

Article 9 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ETROUPÉE - SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE - VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 Septembre 2014 à 19h00 au vendredi 12 septembre 2014 à 24h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Etoupée sur une surface équivalente à quatre places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs du Septembre Musical de l'Orne sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT CASA PIZZA - 44 RUE DU MANS 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Casa Pizza**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2014 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2014.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Casa Pizza**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2014**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/07/2014

REGL/ARVA2014-176

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE SAMEDI 30 AOÛT 2014 PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Le samedi 30 Août 2014**, de 13h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lazare Carnot.

Une circulation alternée des véhicules sera mise en place, avec un barriérage adapté, rue du Chemin de Maures et Route d'Argentan.

La circulation des véhicules de secours d'urgence sera toutefois autorisée durant la course cycliste.

L'accès des riverains sera toléré suivant les possibilités offertes lors de la course.

Article 2 - **Le samedi 30 Août 2014**, de 13h30 à 17h30, la circulation des véhicules sera autorisée rue Lebon, Lazare Carnot, ainsi que sur la partie de la rue du Chemin de Maures et de la route d'Argentan située entre ces deux rues, uniquement dans le sens de l'épreuve cycliste.

Article 3 - La signalisation, par barrières et panneaux, sera mise en place par l'Union cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014 PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON - DAMIGNY - LE CHALLENGE NATIONAL JUNIORS

ARRÊTE

CIRCULATION

Article 1^{er} – Le dimanche 14 Septembre 2014 de 8h00 à 18h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.

Le dimanche 14 Septembre 2014 de 8h00 à 18h00, une déviation sera alors mise en place dans un sens par la rue Martin Luther King, la rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien et dans l'autre sens par la rue Candie, la rue Jullien, la rue de Lancrel, le boulevard Mézeray et le chemin de Maures.

Du samedi 13 Septembre 2014 à 19h00 au dimanche 14 Septembre 2014 à 19h30, la rue André Mazeline sera interdite à la circulation sauf pour les participants à la course cycliste.

Article 2 – Le dimanche 14 Septembre 2014 de 8h00 jusqu'à 18h00, la circulation sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre le boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King, chemin des Planches, rue de Lancrel et boulevard Colbert.

Le dimanche 14 Septembre 2014 de 8h00 à 18h00, une déviation sera mise en place par :

- la rue Martin Luther King, rue de Villeneuve, boulevard de Koutiala, boulevard Duchamp, rue de Bretagne, rue Jullien et dans l'autre sens par la rue Candie, la rue Jullien, la rue de Lancrel, le boulevard Mézeray et le chemin de Maures.

STATIONNEMENT

Article 3 – Du samedi 13 Septembre 2014 à 19h00 au dimanche 14 Septembre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre boulevard Duchamp et la rue Martin Luther King.

Du samedi 13 Septembre 2014 à 19h00 au dimanche 14 Septembre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules à l'exception de ceux des coureurs sera interdit rue André Mazeline.

Article 4 – L'accès des riverains sera néanmoins autorisé dans la limite des possibilités offertes par le bon déroulement de l'épreuve.

Article 5 – Une déviation par le boulevard de la République pour les véhicules poids-lourds sera mis en place avec des barrières de signalisation avenue de Koutiala à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du Mans ainsi qu'à l'angle du boulevard de la République.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 7 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-178

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE DU PONT NEUF LES 28, 29, 30 ET 31 JUILLET 2014 - MANIFESTATION « LÈCHE VITRINE »

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du 28 au 31 Juillet 2014 inclus, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie de cette voie comprise entre le monument Leclerc et la Grande Rue.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-179

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE ORGANISÉE LE SAMEDI 30 AOÛT 2014 - PAR L'UNION CYCLISTE ALENÇON-DAMIGNY - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le samedi 30 Août 2014**, de 13h30 à 18h00, la circulation des véhicules sera autorisée rue Philippe Lebon, chemin de Maures, rue Lazare Carnot, route d'Argentan uniquement dans le sens de la course cycliste.

La circulation des véhicules de secours d'urgence sera toutefois autorisée durant la course cycliste.

L'accès aux riverains sera toléré suivant les possibilités offertes lors de la course et dans le respect des indications des signaleurs.

STATIONNEMENT

Article 2 – **Le samedi 30 Août 2014** de 13h30 à 18h00, le stationnement sera interdit de chaque côté des voies suivantes : rue Philippe Lebon, chemin de Maures, rue Lazare Carnot, rue d'Argentan.

Article 3 – La signalisation, par barrières et panneaux, sera mise en place par l'Union cycliste Alençon-Damigny sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-180

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE MASSON DIMANCHE 5 OCTOBRE 2014 - EXPOSITION DE VÉHICULES ANCIENS

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 4 Octobre 2014 à 19h00 au dimanche 5 Octobre 2014 à 19h00 le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Masson sur la totalité de la superficie de ce parking.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-181

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE DU CHAMP DU ROY – COMMUNE LIBRE DE MONTSORT - VIDE GRENIER DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 13 Septembre 2014, à 20h00, au dimanche 14 Septembre 2014, à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur le pourtour de la place du Champ du Roy.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-182

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - COMMUNE LIBRE DE MONSORT PLACE DU CHAMP DU ROY - DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association Commune Libre de Montsort, représentée par son Président Monsieur Lepastourel Gilbert est autorisée à occuper la place du Champ du Roy en vue d'y organiser une vente au déballage sous la forme d'un vide grenier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 14 Septembre 2014, de 8h00 à 19h00.

Article 3 – L'installation des stands aura lieu entre 07h30 et 09h00. Le retrait des stands aura lieu entre 19h00 et 20h00.

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/08/2014

REGL/ARVA2014-183

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE ORGANISÉE PAR LE SECOURS POPULAIRE - RUE ODOLANT DESNOS - DIMANCHE 10 AOÛT 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association Secours Populaire Français, Fédération de l'Orne, représentée par Madame Laplanche Christine, est autorisée à occuper la rue Odolant Desnos en vue d'y organiser une vente au déballage sous la forme d'un vide-grenier.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 10 août 2014 de 7h30 à 19h00.

Article 3 – La surface, affectée à la vente, correspondra à la longueur de la rue Odolant Desnos.

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière : en outre un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/08/2014

REGL/ARVA2014-184

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SAGIM - 19 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction de bureaux répartis sur deux niveaux, 19 rue de Lattre de Tassigny 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 13/08/2014

REGL/ARVA2014-185

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - LE VENDREDI 15 AOÛT 2014 - PROJET À VÉLO CONTRE LES MYELODYSPLASIES

ARRÊTE

Article 1er – Du jeudi 14 aout 2014 à 18H00 au vendredi 15 août 2014 à 19H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, en bordure du Square de la Sicotière sur une surface équivalente aux deux premières rangées de stationnement matérialisé sur ce site.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-186

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - JEUDI 28 AOÛT 2014 - RANDONNÉE RÉGIONALE PONEYS

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 28 août 2014 de 14H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera ralentie suivant l'avancement du défilé. L'itinéraire devra se faire dans le sens de la circulation. Cet itinéraire sera le suivant :

Arrivée de Saint-Paterne D 166, Rue de la Fuite des Vignes, place du Plénitre, rue Cazault, Cours Clémenceau, rue de l'Ecusson et rue d'Argentan en direction de Radon.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-187

POLICE

TAXI N° 6 - CHANGEMENT DE VÉHICULE - AMBULANCES DE LA PYRAMIDE – 85 RUE D'ALENÇON - 61000 SAINT GERMAIN DU CORBÉIS

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le véhicule conduit par les Ambulances de la Pyramide est désormais le suivant :

- Marque : Volkswagen Touran
- Immatriculé sous le N° DJ-785-GD

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de l'Orne, Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 20/08/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS – CITHEM FESTIVAL
- DU 29 AU 31 AOÛT 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 29 août 2014 à 19H00 au dimanche 31 août 2014 à 2h00, le stationnement des véhicules sera interdit Place Poulet Malassis sur la totalité des emplacements matérialisés côté Halle aux Toiles et ce afin de permettre le stationnement de deux camions de restauration.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC - SAGIM – 10 AVENUE WINSTON CHURCHILL - 61000 ALENÇON –
ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la construction de bureaux répartis sur deux niveaux, 10 avenue Winston Churchill 61000 Alençon est acceptée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 25/08/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - JEUDI 28 AOÛT 2014 - RANDONNÉE
RÉGIONALE PONEYS – ARRÊTÉ MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 28 août 2014 de 14H00 à 17H00, la circulation de tous les véhicules sera ralentie suivant l'avancement du défilé. L'itinéraire devra se faire dans le sens de la circulation. Cet itinéraire sera le suivant :

Arrivée de Saint-Paterne D 166, une partie de la rue d'Echauffour, rue de la Fuie des Vignes, rue de Labillardière, à droite rue Cazault, rue Denis Papin, traversée avenue Quakenbrück, parking du Théâtre, avenue Basingstoke, rue Ampère et route d'Argentan.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-191

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE CASIMIR GILLET – FÊTE DES VOISINS – VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le vendredi 12 Septembre 2014**, de 18H30 à 22H00, la circulation des véhicules sera interdite rue Claude Casimir Gillet.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-192

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – RUE AUX SIEURS ET GRANDE RUE – LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2014 – DÉFILÉ DE LA SAINT-FIACRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Le samedi 27 Septembre 2014**, l'Association Amicale de Saint-Fiacre est autorisée à faire circuler un véhicule ancien rue aux Sieurs et Grande Rue.

Article 2 – Pour des raisons de sécurité liées à la présence du public, la circulation de ce véhicule devra s'effectuer à une vitesse très réduite.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – A L'OCCASION DE
MANIFESTATIONS SPORTIVES – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 13 SEPTEMBRE ET
DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1er – Madame la présidente de l'association d'animation Pick'Roll du club de basket de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, **le samedi 13 Septembre et le dimanche 14 Septembre 2014** au Gymnase Louvrier.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/09/2014

POLICE

**OUVERTURE DE COMMERCE BAYI AUTO – 111 AVENUE DE BASINGSTOKE 61000 ALENÇON
– LE DIMANCHE 12 OCTOBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Monsieur Pascal Bayi, Directeur des Etablissements Bayi Auto 111 avenue de Basingstoke à ALENÇON** ainsi que les autres commerces relevant de la même catégorie situés à ALENÇON dont le jour de repos est habituellement le dimanche, sont autorisés à supprimer le repos de leur personnel le **dimanche 12 Octobre 2014**.

Article 2 – Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail, chaque salarié privé de repos le **dimanche 12 Octobre 2014** sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses, percevra une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 18/09/2014

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DU CENTRE SOCIAL DE COURTEILLE
– RUE PIERRE ET MARIE CURIE – JOURNÉE NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE –
MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 16 Septembre 2014 à 19h00 au mercredi 17 Septembre 2014 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des organisateurs de l'évènement sera interdit sur le parking du centre social de Courteille situé rue Pierre et Marie Curie.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE BALZAC – JOURNÉE DU PATRIMOINE –
SPECTACLE AU SEIN DU JARDIN EXPÉRIMENTAL – DU LUNDI 15 SEPTEMBRE AU
VENDREDI 19 SEPTEMBRE 2014**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 Septembre 2014 à 8h00 au vendredi 19 Septembre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules à l'exclusion de ceux appartenant à la Compagnie « ces Dames disent » 13 rue des Sabotiers 61250 Damigny sera interdit rue Balzac devant le jardin sur une surface équivalente à deux emplacements de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES FILLES NOTRE DAME – SALON DU MARIAGE – SAMEDI 18 OCTOBRE 2014 ET DIMANCHE 19 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 17 Octobre 2014 à 19h00 au dimanche 19 Octobre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame en pourtour de la Halle au Blé sur une surface équivalente à dix places de stationnement matérialisées devant l'entrée de la Halle au Blé et ce afin de permettre le stationnement de calèches et de véhicules liés à l'organisation du salon.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON ET HALLE AU BLÉ – DU JEUDI 23 OCTOBRE 2014 AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2014 – SALON DES ANTIQUAIRES

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 23 Octobre 2014 à 8h00 au vendredi 24 Octobre 2014 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des antiquaires exposants dans le cadre du salon sera interdit en pourtour de la Halle au Blé au niveau de l'entrée principale sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – Le dimanche 26 Octobre 2014 de 19h00 à 23h00 le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des exposants au salon des antiquaires sera interdit en pourtour de la Halle au Blé au niveau de l'entrée principale sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 3 – Du jeudi 23 Octobre 2014 à 14h00 au dimanche 26 Octobre 2014 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la place Masson sur une surface équivalente à la moitié des places matérialisées.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

REGL/ARVA2014-199

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE – HALLE AU BLÉ – DU VENDREDI 24 OCTOBRE 2014 AU DIMANCHE 26 OCTOBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SARL DAMYA ORGANISATION, représentée par Monsieur Michel DUVAL est autorisée à occuper la Halle au Blé en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour les journées des 24, 25 et 26 Octobre 2014, de 8h00 à 20h00.

Article 3 – L'installation des stands aura lieu entre 07h30 et 09h00. Le retrait des stands aura lieu entre 19h00 et 20h00.

Article 4 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

Article 5 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 12/09/2014

REGL/ARVA2014-200

ACTES RÉGLEMENTAIRES

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL À UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 20 septembre à 11h30 à Monsieur François TOLLLOT, conseiller municipal.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Orne.

Reçue en Préfecture le : 18/09/2014

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE ALBERT 1^{ER} – FÊTE DU SPORT 2014 – PARC DES PROMENADES – SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le samedi 20 Septembre 2014, de 10h30 à 18h30, la circulation des véhicules sera interdite rue Albert 1^{er} entre la rue de Courtilloles et place Candie.

Le samedi 20 Septembre 2014, de 10h30 à 18h30, la circulation des véhicules sera interdite rue de Courtilloles pour les véhicules circulant dans le sens rue Eugène Lecointre vers la rue Albert 1^{er}.

Article 2 – Du vendredi 19 Septembre 2014, à 20h00 au samedi 21 Septembre 2014 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit rue Albert 1^{er} entre la rue de Courtilloles et place Candie.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

ACTES RÉGLEMENTAIRES

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – À L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE LOUVRIER – SAMEDI 20 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1er – Madame la présidente de l'Union Basket Communauté Urbaine Alençon, est autorisée à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2^{ème} groupe, **le samedi 20 Septembre 2014** au Gymnase Louvrier.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

SA/ARVA2014-41

REPRESENTATION DU MAIRE
Désignation du représentant du Maire pour siéger à la
Commission Locale de l'Eau dans le Cadre du SAGE.

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Sarthe Amont et la constitution de la Commission Locale de l'Eau,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Ahamada DIBO, 10^{ème} Adjoint au Maire, est désigné en qualité de représentant du Maire pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à l'intéressé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le 21 JUIL. 2014

Affiché le :



Le Député-Maire d'Alençon,
Président de la Communauté Urbaine,

Joaquim PUEYO





ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens
Direction de la Réglementation
Service des Assemblées

SA/ARVA2014-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES VILLE

AFFAIRES JURIDIQUES

Délégation de signature à Monsieur Olivier BOHER pour tous documents relatifs aux procédures contentieuses en première instance

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au directeur Général Adjoint des Services de mairie, au Directeur Général et au Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de service communaux,

VU l'article L.2122-1 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le Maire exerce certaines attributions au nom de la commune en qualité d'exécutif municipal,

VU le statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier BOHER par voie de mutation en qualité de Responsable du Service Affaires Juridiques Assurances en date du 13 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 1997 et celle du Conseil de Communauté du 6 novembre 1997 portant mise à disposition réciproque des agents de la Ville d'Alençon et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant l'avenant n° 11 modifiant les annexes 1 et 2 de la convention de mise à disposition réciproque des agents de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon,

VU les délibérations n° DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,

VU la délibération n° DBVA20140031 du Conseil Municipal du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire d'Alençon, en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services, **délégation pour signer tous les documents relatifs aux procédures contentieuses et pour représenter la Ville d'Alençon en demande ou en défense (au fond ou en référé) devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif (y compris les juridictions spécialisées) en première instance** et dans les conditions prévues à l'article L.2122-21 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à :

- **Monsieur Olivier BOHER, Responsable du Service Affaires Juridiques Assurances**

SIGNATURE

Article 2 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le - 4 SEP. 2014
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE L'ORNE
4 SEP. 2014



POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION BRANCHEMENTS EAU POTABLE ET EAUX USÉES - RUE LAMARTINE DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 27 JUIN 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 juin 2014 à 9h00 au vendredi 27 juin 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Lamartine**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Avenue Kennedy → Rue Guillaume le Conquérant.

Article 3 – Du lundi 23 juin 2014 à 8h00 au vendredi 27 juin 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue Lamartine, aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RUE GEORGES GUYNEMER. - DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **la circulation sera alternée** en fonction des périodes de travaux, rue Georges Guynemer, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 26 septembre 2014, lors de la réalisation des tranchées et de la chaussée, **la circulation sera interdite** rue Georges Guynemer, 61000 Alençon ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Hélène Boucher et la rue des Sainfoins.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 3 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera alors localement déviée comme suit :

Rue des Sainfoins, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue Claude Bernard, Rue de Vicques

Article 4 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **la rue des Sainfoins pourra être fermée à la circulation** uniquement lors de la réalisation des tranchées ou de la rénovation de la chaussée, et pour une période d'un mois maximum.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

Rue Guynemer, Rue Jean Mermoz, Rue Antoine de Saint-Exupéry, Rue des Sainfoins.

Article 5 – Du lundi 23 juin 2014 au vendredi 26 septembre 2014, **le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords du chantier.**

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-156

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE FIBRE OPTIQUE. - AVENUE WILSON, RUE DENIS PAPIN, AVENUE QUAKENBRUCK, RUE LOUIS DEMÉES, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE RHIN ET DANUBE, AVENUE JEAN MANTELET. - DU LUNDI 30 JUIN 2014 AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 juin 2014 à 9h00 au vendredi 4 juillet 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie ponctuellement sur les voies suivantes :**

- **Avenue Wilson.**
- **Rue Denis Papin.**
- **Avenue de Quakenbruck.**
- **Rue Louis Demées.**
- **Boulevard de la République.**
- **Avenue Rhin et Danube.**
- **Avenue Jean Mantelet.**

Article 2 – Du lundi 30 juin 2014 à 9h00 au vendredi 4 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera ponctuellement alternée**, Boulevard de la République, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 3 – Du lundi 30 juin 2014 à 8h00 au vendredi 4 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-157

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 9, RUE DE SARTHE - MERCREDI 25 JUN 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 25 juin 2014 de 9h30 à 11h00, **la circulation des véhicules sera interdite rue de Sarthe**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement. L'accès des véhicules de secours devra être possible durant toute la durée du déménagement.

La circulation sera localement déviée comme suit :

→ Grande Rue → Rue de Tassigny → Rue du Pont Neuf → Rue des Poulies → Rue de Sarthe

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-158

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. - DIVERSES RUES. - PROLONGATION DU LUNDI 23 JUN 2014 AU JEUDI 31 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal n° ARVA 2014-147 sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2014.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-159

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - POSE DE CANALISATION D'EAU POTABLE. - RUE DU PUIITS AU VERRIERDU LUNDI 30 JUIN 2014 AU VENDREDI 4 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 30 juin 2014 à 8h00 au vendredi 4 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon ; la circulation sera interdite dans la mesure où la rue de l'Écusson, dans sa portion située entre la Place de l'Écusson et la rue de l'Adoration, ne sera pas concernée par les travaux.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne → Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du lundi 30 juin 2014 à 8h00 au vendredi 4 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - DÉPOSE D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE - RUE DE CERISÉ. - DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014 AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective de deux journées de chantier, **la chaussée sera rétrécie** rue de Cerisé, 61000 Alençon ; plus précisément à l'intersection de la rue de Cerisé et de la Place du Point du Jour.

Article 2 – Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective de deux journées de chantier, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - DÉPOSE D'UNE CABINE TÉLÉPHONIQUE - RUE GUILLAUME LE CONQUÉRANT. - DU MARDI 1^{ER} JUILLET 2014 AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective de deux journées de chantier, **la chaussée sera rétrécie** rue Guillaume le Conquérant, 61000 Alençon ; plus précisément à l'intersection de la rue Guillaume le Conquérant et de la Place Jeanne d'Arc.

Article 2 – Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective de deux journées de chantier, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-162

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHEMIN DE HAUT ÉCLAIR. - TRAVAUX ERDF. - DU MERCREDI 9 JUILLET 2014 AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 9 juillet 2014 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2014 à 18h00, **la circulation sera interdite** Chemin de Haut Éclair, 61000 Alençon ; plus précisément la portion de cette voie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de la Suifferie.

Article 2 – Du mercredi 9 juillet 2014 à 9h00, au vendredi 11 juillet 2014 à 18h00, **le stationnement des véhicules sera interdit**, à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE TROIS CONDUITES D'EAU POTABLE. - RUE DE CERISÉ - RUE DE L'HOMEL. - DU MARDI 8 JUILLET 2014 AU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 8 juillet 2014 au vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 17h00 **la circulation sera alternée rue de Cerisé**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords du numéro 154, rue de Cerisé.

Article 2 – Du mardi 8 juillet 2014 au vendredi 7 novembre 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective d'une semaine de chantier, **la circulation sera interdite** rue de l'Homel, 61000 Alençon.

Article 3 – Du mardi 1^{er} juillet 2014 au vendredi 11 juillet 2014 de 9h00 à 17h00 et sur une durée effective de deux journées de chantier, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉFECTIONS - TRAVAUX FIBRE OPTIQUE - ZONE D'ECOUVES - VENDREDI 4 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** dans la zone d'Ecouvès, 61000 Alençon ; plus précisément sur les voies suivantes :

- Rue Philippe Lebon.
- Route d'Argentan.
- Rue Ampère.
- Rue Nicolas Appert.
- Rue Lazare Carnot.
- Rue François Arago.

Article 2 – Vendredi 4 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-165

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE DES RÉSERVOIRS. - TRAVAUX DE GRUTAGE SUR LES RÉSERVOIRS. - JEUDI 3 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Jeudi 3 juillet 2014 de 10h00 à 16h00, **la circulation sera interdite**, rue des Réservoirs, 61000 Alençon.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Avenue de Courteille → Rue de Verdun → Rue de Cerisé.

Article 3 – Jeudi 3 juillet 2014 de 10h00 à 16h00, le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE GASTON FLOQUET DU LUNDI 7 JUILLET 2014 AU VENDREDI 11 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 7 juillet 2014 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue Gaston Floquet**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Rue Gaston Floquet → Rue Jeanne Messenger.

Article 3 – Du lundi 7 juillet 2014 à 9h00 au vendredi 11 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier .

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE - RUE DE LA FILATURE. DU LUNDI 21 JUILLET 2014 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 21 juillet 2014 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue de la Filature**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 21 juillet 2014 à 9h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-168

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - PLACE DU 103^{ÈME} RÉGIMENT D'INFANTERIE. - RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR. - DU MARDI 15 JUILLET 2014 AU VENDREDI 22 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014, de 09h00 à 17h00, **la circulation sera interdite sur la Place du 103^{ème} RI**, 61000 Alençon.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans les deux sens :

→Boulevard de la République → Quai Henri Dunant → Place du Champ Perrier
→ Rue du Pont Neuf.

De plus, le sens de circulation sera modifié rue de la Sénatorerie. Ainsi, du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014, rue de la Sénatorerie, un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue du Mans vers boulevard de la République.

Article 3 – Du mardi 15 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-169

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ - RUE DE VERDUN - DU LUNDI 7 JUILLET 2014
AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 18 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** rue de Verdun, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 7 juillet 2014 au vendredi 18 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-170

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT CANALISATION ET
REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU PUIIS AU VERRIER DU LUNDI 21
JUILLET 2014 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 21 juillet 2014 à 8h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon ; la circulation sera interdite dans la mesure où la rue de l'Ecusson, dans sa portion située entre la Place de l'Ecusson et la rue de l'Adoration, ne sera pas concernée par les travaux.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne →
Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du lundi 21 juillet 2014 à 8h00 au vendredi 25 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-171

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE. - RUE ANNE MARIE JAVOUHEY. - JEUDI 17 JUILLET 2014

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 17 juillet 2014 de 6h00 à 13h00, **le stationnement sera interdit rue Anne Marie Javouhey, 61000 Alençon.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE - DU MARDI 15 JUILLET 2014 AU MERCREDI 16 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 15 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera ponctuellement alternée** rue Saint Blaise, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du mardi 15 juillet 2014 au mercredi 16 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FAÇADE. - RUE SAINT BLAISE - DU JEUDI 17 JUILLET 2014 AU JEUDI 24 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 17 juillet 2014 au jeudi 24 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera ponctuellement alternée** rue Saint Blaise, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du jeudi 17 juillet 2014 au jeudi 24 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-174

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT CANALISATION ET
REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU PUIITS AU VERRIER DU MARDI 15
JUILLET 2014 AU VENDREDI 18 JUILLET 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 15 juillet 2014 à 8h00 au vendredi 18 juillet 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon ; la circulation sera interdite dans la mesure où la rue de l'Ecusson, dans sa portion située entre la Place de l'Ecusson et la rue de l'Adoration, ne sera pas concernée par les travaux.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne →
Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du mardi 15 juillet 2014 à 8h00 au vendredi 18 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE. - RUE D'ARGENTAN - RUE DU CHEMIN DE MAURES - DU LUNDI 21 JUILLET 2014 AU VENDREDI 25 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** rue d'Argentan et rue du Chemin de Maures, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 25 juillet 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION. - DIMENSIONS MAXIMALES DES SAILLIES SUR LE DOMAINE PUBLIC.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Tout propriétaire ayant l'intention d'établir des constructions en saillie sur le domaine public, ou de modifier les façades de celles qui existent, doit en obtenir l'autorisation auprès du Maire de la commune et doit respecter les dimensions maximales fixées ci-après.

L'arrêté individuel autorisant les saillies sur le domaine public pourra minorer les dimensions ci-après.

Article 2 – La nature et les dimensions maximales des saillies permises sont fixées ci-après, la mesure des saillies, des largeurs minimales des trottoirs et des voies étant prise à partir de l'alignement.

Ces dimensions ne sont pas applicables, en ce qui concerne les corniches, grands balcons et saillies de toitures, dans les voies pour lesquelles des dispositions sont prévues par le code du patrimoine.

Ces dimensions ne sont applicables que dans les portions de voies ayant plus de six mètres de largeur effective.

Lorsque cette largeur n'est pas atteinte, l'arrêté d'autorisation statut, dans chaque cas particulier, sur les dimensions des saillies, qui ne peuvent toutefois excéder celles résultant de l'application des prescriptions ci-après.

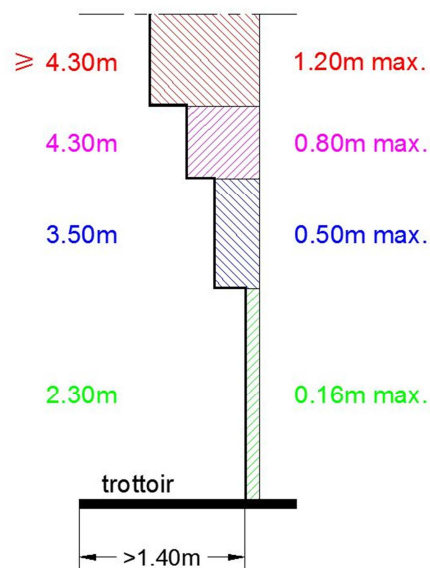
Article 3 – Les saillies comprises entre 0 et 2,30 mètres de hauteur ne doivent pas entraver le cheminement des Personnes à Mobilité Réduite (conformément aux prescriptions techniques fixées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 et son arrêté d'application du 15 janvier 2007).

Dans le cas notamment des saillies linéaires, elles pourront être refusées si le trottoir est inférieur à 1,40 mètre, après installation de cette saillie. Cependant, les saillies très ponctuelles (descentes d'eaux pluviales par exemple) pourront être autorisées.

Article 4 – Les saillies autorisées ne doivent excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions suivantes :

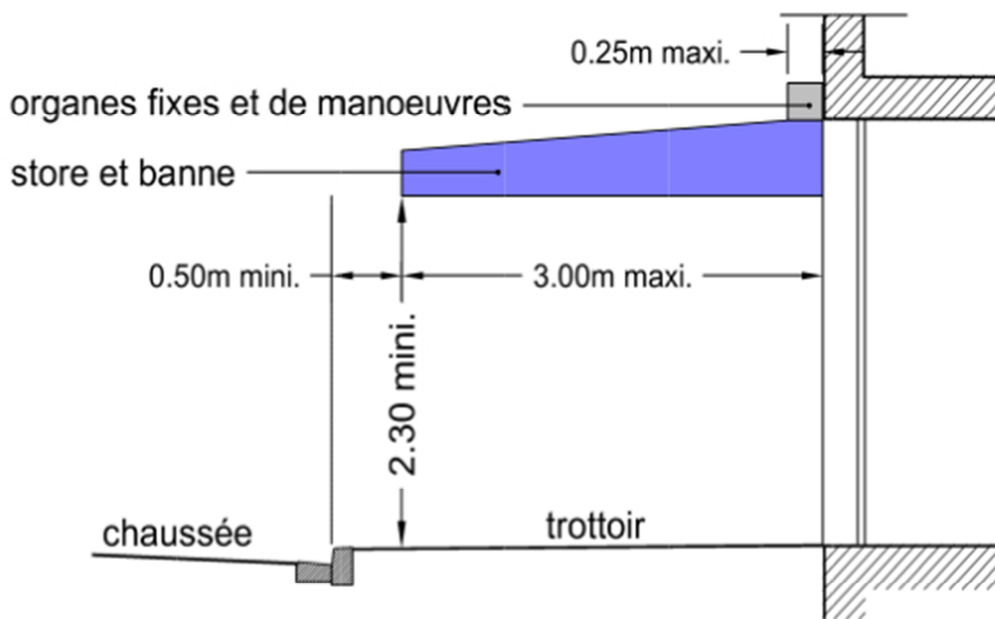
- 0,16 mètres maximum jusqu'à une hauteur inférieure ou égale à 2,30 mètres.
- 0,50 mètres maximum entre une hauteur supérieure à 2,30 mètres et jusqu'à une hauteur inférieure ou égale à 3,50 mètres.
- 0,80 mètres maximum entre une hauteur supérieure à 3,50 mètres et jusqu'à une hauteur inférieure ou égale à 4,30 mètres.
- 1,20 mètres maximum au-delà d'une hauteur de 4,30 mètres.

Suivant le schéma suivant :

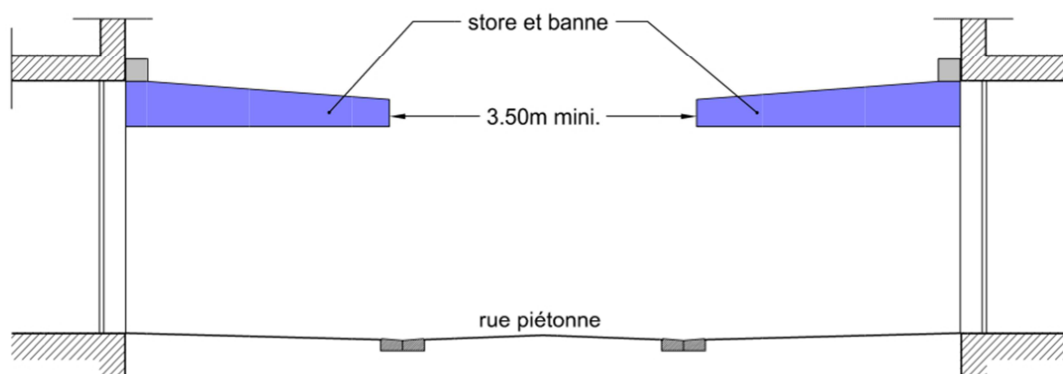


Article 5 – Dimensions maximales applicables aux stores et bannes :

- La bannette déployée ne devra pas s'établir à une distance inférieure à 0,50 mètres de la bordure de trottoir et ce quelque soit la largeur du trottoir.
- La bannette déployée ne devra pas atteindre une hauteur inférieure à 2,30 mètres.

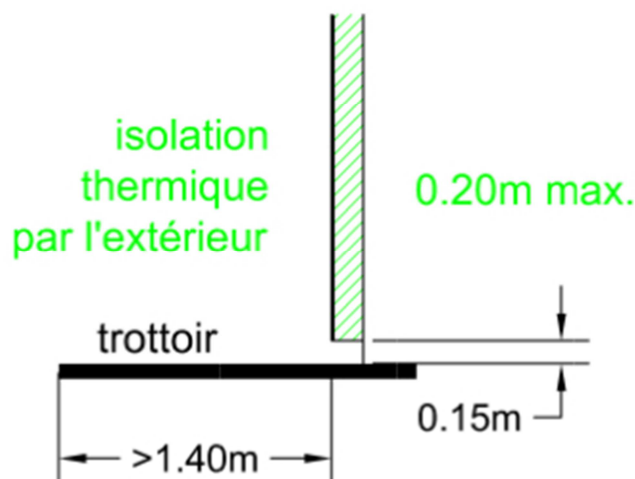


Dispositions spécifiques aux rues piétonnes :



Article 6 – Dispositions spécifique applicables aux isolations thermiques par l'extérieur :

- Les isolations thermiques par l'extérieur devront respecter une saillie maximale de 0,20 mètre.
- Les isolations thermiques par l'extérieur ne pourront être implantées à moins de 0,15 mètre du sol.
- L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée sous réserve de toutes dispositions d'urbanisme contraires.



Article 7 – L'autorisation d'occupation du domaine public est précaire et révoquée à tout moment. Les ouvrages édifiés en saillie sur le domaine public devront être supprimés sans indemnité si la commune, dans un intérêt public, est conduite à réaliser des travaux (réfection des trottoirs, rehaussement de la chaussée, etc.).

Les saillies doivent être disposées de façon à ne pas masquer les appareils de l'éclairage public, les plaques indicatrices des noms des voies ou les signaux de circulation.

Les ouvrages édifiés en saillie sur le domaine public ne doivent pas obstruer l'accès aux organes des différents concessionnaires (eau, gaz, électricité...), ni l'accès des véhicules de secours.

Article 8 – Les ouvrages édifiés en saillie sur le domaine public devront être entretenus de manière à ne causer aucun préjudice à la Ville d'Alençon.

Les riverains ayant édifié une saillie sur le domaine public engagent leur responsabilité sur leur construction.

Il appartient également au riverain de s'assurer que les dispositifs, amovibles ou non, sont conçus pour résister aux conditions climatiques.

Article 9 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-177

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET DE NETTOYAGE.
- PARKING PORTE DE LANCREL. - JEUDI 24 JUILLET 2014**

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 24 juillet 2014 de 6h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit sur le parking de la Porte de Lancrel, 61000 Alençon.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-178

POLICE

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET DE NETTOYAGE.
- RUE MARGUERITE DE NAVARRE - JEUDI 24 JUILLET 2014**

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 24 juillet 2014 de 6h00 à 12h00, **le stationnement sera interdit rue Marguerite de Navarre, 61000 Alençon.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-179

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - SUPPRESSION DE BRANCHEMENT - RUE DE LA POTERNE DU LUNDI 28 JUILLET 2014 AU MARDI 29 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 28 juillet 2014 à 8h00 au mardi 29 juillet 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de la Poterne, 61000 Alençon.**

Article 2 – Du lundi 28 juillet 2014 à 8h00 au mardi 29 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-180

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ. - RUE GIROYE. - A COMPTER DU 21 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Au carrefour de la rue Giroye et du boulevard Colbert, la circulation est réglementée comme suit : mise en place d'un stop.

Les usagers circulant sur la rue Giroye devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur le boulevard Colbert.

Article 2 – La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation, sera mise en place par la Ville d'Alençon.

Article 3 – Les dispositions définies ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉNOVATION D'UN BRANCHEMENT PLOMB - RUE DE BRETAGNE DU MARDI 22 JUILLET 2014 AU MERCREDI 23 JUILLET 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 22 juillet 2014 à 8h00 au mercredi 23 juillet 2014 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne aux abords du numéro 32**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du mardi 22 juillet 2014 à 8h00 au mercredi 23 juillet 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue de Bretagne.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES. - DIVERSES RUES. - PROLONGATION DU LUNDI 23 JUIN 2014 AU VENDREDI 8 AOÛT 2014

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté municipal n° ARVA 2014-147 sont prolongées jusqu'au 8 août 2014.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉMOLITION. - RUE DE LA POTERNE - DU MARDI 12 AOÛT 2014 AU VENDREDI 15 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 12 août 2014 au vendredi 15 août 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue de la Poterne, 61000 Alençon.

De plus, un alternat par feux tricolores sera mis en place, rue de la Poterne, aux abords de l'aire de stationnement afin de permettre aux véhicules d'accéder à ce parking.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue du Pont Neuf → Place du Champ Perrier → Rue de l'Abreuvoir.

Article 3 – Du mardi 12 août 2014 au vendredi 15 août 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ERDF. - RUE SAINT BLAISE - MARDI 19 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 19 août 2014 de 8h00 à 11h00, **la chaussée sera ponctuellement rétrécie et la circulation sera ponctuellement basculée sur les places de stationnement** aux abords du numéro 68 rue Saint Blaise, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Mardi 19 août 2014 de 8h00 à 1h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-185

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ERDF. - RUE PORCHAINÉ - LUNDI 25 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 25 août 2014 de 9h00 à 12h00, **la circulation sera interdite rue Porchainé.**

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Cours Clémenceau → Place Poulet Malassis

Article 3 – Lundi 25 août 2014 de 9h00 à 12h00, **le stationnement des véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COUCHE DE ROULEMENT. - AUTOROUTE A 28 - DU LUNDI 13 OCTOBRE 2014 AU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 17 octobre 2014, les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995/215, interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE. - RUE CAZAULT. - DU MARDI 26 AOÛT 2014 AU MERCREDI 27 AOÛT 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 26 août 2014 à 8h00 au mercredi 27 août à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Cazault, 61000 Alençon.

Article 2 – Du mardi 26 août 2014 à 8h00 au mercredi 27 août à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Cazault**, 61000 Alençon ; plus précisément aux abords des arbres concernés par l'élagage.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
BRANCHEMENT GAZ - 149 RUE DE LANCREL. - DU MARDI 26 AOÛT 2014 AU JEUDI 28
AOÛT 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 26 août 2014 au jeudi 28 août 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** aux abords du numéro 149 rue de Lancrel, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du mardi 26 août 2014 au jeudi 28 août 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS. - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS. - DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 26
SEPTEMBRE 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, de 09h00 à 17h00, **la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le boulevard du 1^{er} Chasseurs (61000 Alençon) dans le sens boulevard Mezeray vers boulevard de Strasbourg** ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue du Général Pierre Fromentin et la rue d'Argentan.

La circulation sera donc maintenue sur le boulevard du 1^{er} Chasseurs pour les véhicules venant du boulevard de Strasbourg et se dirigeant vers le boulevard Mezeray.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit, dans le sens boulevard Mezeray vers boulevard de Strasbourg :

→ Boulevard Mezeray → Rue du Chemin de Maures → Rue Augustin Fresnel → Route d'Argentan → Boulevard du 1^{er} Chasseurs.

Article 3 – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014, de 09h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-190

POLICE

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF –
OUVERTURE DE FOUILLE - AVENUE DE KOUTIALA. - DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2014 AU
VENDREDI 5 SEPTEMBRE 2014.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 3 septembre 2014 au vendredi 5 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit à tous les véhicules avenue de Koutiala (61000 Alençon)**, aux abords du chantier ; plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue de Fresnay et la ruelle aux Liards.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRDF – POSE D'UNE VANNE - ROUTE D'ANCINNES. - DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 3 OCTOBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 3 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée** route d'Ancinnes (61000 Alençon) dans la portion de cette voie comprise entre la rue Jean Rostand et le giratoire de la RD 19 ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Du lundi 22 septembre 2014 au vendredi 3 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE - DU LUNDI 25 AOÛT 2014 AU MARDI 26 AOÛT 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 25 août 2014 au mardi 26 août 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera ponctuellement alternée à hauteur des chambres télécom situées** rue Saint Blaise, 61000 Alençon ; avec la mise en place d'un alternat manuel.

Article 2 – Lundi 25 août 2014 de 9h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie** rue Saint Blaise, à hauteur du carrefour formé par la rue Saint Blaise et le cours Clémenceau. À ce titre, la voie du « tourne à droite » située rue Saint Blaise en direction du Cours Clémenceau sera neutralisée.

Article 3 – Du lundi 25 août 2014 au mardi 26 août 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-193

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT CANALISATION ET REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DU PUIITS AU VERRIER DU MARDI 26 AOÛT 2014 AU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 26 août 2014 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2014 à 17h00, **la circulation sera interdite rue du Puits au Verrier**, 61000 Alençon.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'état d'avancement des travaux.
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée comme suit :
→Boulevard du 1^{er} Chasseurs → Boulevard Mézeray → Boulevard Colbert → Rue de Bretagne →
Rue Jullien → Place du Commandant Desmeulles.

Article 3 – Du mardi 26 août 2014 à 8h00 au vendredi 12 septembre 2014 à 17h00, **le stationnement sera interdit** rue du Puits au Verrier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DE LA POTERNE - DU VENDREDI 29 AOÛT 2014 AU SAMEDI 30 AOÛT 2014

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 29 août 2014 (pour une durée d'une heure le matin) au samedi 30 août 2014 (toute la journée), **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne, 61000 Alençon.**

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE DÉSHÉRBAGE. - DIVERSES RUES. - DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014 AU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

ARRÊTE

Article 1 – Du mardi 2 septembre 2014 au jeudi 18 septembre 2014 de 6h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :**

Voie concernée	Date d'intervention
Rue Denis Papin	Mardi 2 septembre 2014
Avenue Wilson	Mardi 2 septembre 2014
Place Marguerite de Lorraine	Jeudi 4 septembre 2014
Rue des Fossés de la Barre	Jeudi 4 septembre 2014
Rue Odolant Desnos	Mardi 9 septembre 2014
Boulevard Lenoir Dufresne	Mardi 9 septembre 2014
Rue Eugène Lecointre	Mardi 9 septembre 2014
Place du Champ du Roy	Jeudi 11 septembre 2014
Place Bonet	Mardi 16 septembre 2014
Rue de Lancrel	Jeudi 18 septembre 2014

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-196

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX ERDF - RUE PIERRE ET MARIE CURIE - RUE CLAUDE BERNARD - DU LUNDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au dimanche 14 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Pierre et Marie Curie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Louis Gay Lussac et la rue Claude Bernard et seulement dans le sens avenue de Quakenbruck vers rue de Cerisé.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Pierre et Marie Curie → avenue de Quakenbruck → Rue Claude Bernard → Rue Pierre et Marie Curie

Article 2 – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au dimanche 14 septembre 2014 de 9h00 à 17h00 (dans la mesure où les travaux prévus à l'article 1^{er} seront terminés), **la circulation sera interdite** rue Claude Bernard dans la partie de cette voie comprise entre la rue Ambroise Paré et la rue Pierre et Marie Curie et seulement dans le sens rue Claude Bernard vers rue Saint Exupéry.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue Claude Bernard → Rue de Verdun → Rue de Cerisé → Rue Pierre et Marie Curie

Article 3 – Du lundi 15 septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **la circulation sera interdite** rue Pierre et Marie dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la place du Point du Jour et seulement dans le sens rue de Cerisé vers rue Claude Bernard.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Cerisé → Rue Edouard Branly → Rue Claude Bernard.

Article 4 – Du lundi 1^{er} septembre 2014 au vendredi 26 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-197

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RUE DE CERISÉ - RÉNOVATION DES DEUX RÉSERVOIRS. - DU SAMEDI 30 AOÛT 2014 AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° VOIRIE/ARVA2014-093 sont prolongées jusqu'au vendredi 26 septembre 2014.

De plus, la circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Ces derniers devront emprunter le trottoir opposé aux travaux.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

VOIRIE/ARVA2014-198

POLICE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DU JEUDI - RUE DE LA HALLE AUX TOILES - LUNDI 22 SEPTEMBRE 2014.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 22 septembre 2014 de 9h00 à 17h00 – et pour une durée d'une heure par chambre – **la chaussée sera rétrécie à hauteur des chambres télécom situées** rue du Jeudi (aux numéros 2 et 4), 61000 Alençon.

Article 2 – Lundi 22 septembre 2014 de 10h00 à 11h30, **la circulation sera interdite** rue de la Halle aux Toiles, 61000 Alençon.

En raison de cette restriction, la circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue du Jeudi → Rue du Collège → Rue de Bretagne → Rue Marguerite de Navarre
- Rue Antoine Jullien → Cour Clémenceau.

Article 3 – Lundi 22 septembre 2014 de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** à hauteur de l'emprise du chantier.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

N° DBVA20140103

CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, lequel détermine les modalités d'organisation et de son fonctionnement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 22/09/2014

N° DBVA20140104

CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS - EXERCICE 2013

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2013.

Reçue en Préfecture le : 22/09/2014

N° DBVA20140105

CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2013

Ceci exposé,

le Conseil :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.

Reçue en Préfecture le : 22/09/2014

N° DBVA20140106

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - CESSION D'UN TERRAIN À LA SAGIM

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** la cession de 1 700 m² environ, à détacher de la section BI n° 225p, au profit de la SAGIM, au prix de 1 € symbolique pour la construction de 9 logements sociaux dans le cadre de l'ANRU, les frais de géomètre étant à la charge de la collectivité et les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la recette correspondante au chapitre 77-820-775 du budget 2014 et la dépense correspondante au chapitre 011-820-611,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140107

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 3ÈME RÉPARTITION PROGRAMMATION 2014

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du Plan d'Actions Territorialisé, la 3^{ème} répartition de subventions d'un montant de 13 990 € aux projets proposés par le Collectif d'Urgence et le Centre Social Croix Mercier,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget, au chapitre : 65-523.0-6574.61,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140108

POLITIQUE DE LA VILLE

PROGRAMME DE RÉUSSITE EDUCATIVE - MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DÉSIGNÉS AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** Madame Nathalie-Pascale ASSIER en substitution de Madame Christine THIPHAGNE en qualité de représentant de la Ville au Conseil d'Exploitation du Programme de Réussite Educative,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 25/09/2014

N° DBVA20140109

VIE ASSOCIATIVE

ACCEPTATION DU BONI DE LIQUIDATION ET DES IMMOBILISATIONS MATÉRIELLES DE L'ASSOCIATION "OACL" AU BÉNÉFICE DE LA VILLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Enfance, Jeunesse et Politique de la Ville », réunie le 3 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ :**

- le boni de liquidation d'un montant de 37 306,41 €,
- le transfert des immobilisations corporelles de l'association vers la Collectivité,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes sur la ligne budgétaire 77-025-7788,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140110

AFFAIRES CULTURELLES

CHOEUR D'ORPHÉE - CONVENTION ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association « Chœur d'Orphée »,

➤ **ACCORDE** une subvention de 13 400 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Chœur d'Orphée » avec le versement d'un premier acompte de 6 700 € à la signature de la convention, le solde devant être versé au terme des représentations,

➤ **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

AFFAIRES CULTURELLES

CRÉATION D'UN LIVRET "DENTELLE" - PRIX DE VENTE - DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 14 mai 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** sur :
 - la mise en place d'un dépôt-vente du livret commandé par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté urbaine d'Alençon, la recette étant versée à la Ville d'Alençon,
 - le tarif de vente tel que proposé (4,50 € TTC l'unité),
- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente auprès de la Communauté urbaine d'Alençon,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** les recettes correspondantes au chapitre 7071 du budget 2014,
- **AUTORISE** :
 - le service des Affaires Culturelles à conserver 20 exemplaires du livret,
 - Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

AFFAIRES CULTURELLES

SCHOLA DE L'ORNE - CONVENTION ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 2 juillet 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « La Schola de l'Orne »,
- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « La Schola de l'Orne » (versement en décembre),
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140113

AFFAIRES CULTURELLES

LES AMIS DE LA MUSIQUE - CONVENTION ET SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 2 juillet 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association,
- **ATTRIBUE** une subvention de 5 000 € au titre de l'aide à projet culturel à l'association « Les Amis de la Musique d'Alençon et de sa région » (versement en décembre),
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140114

AFFAIRES CULTURELLES

ASSOC'TOM'ART - SUBVENTION D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DU FESTIVAL CITHÈM

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation », réunie le 2 juillet 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 500 € à l'association au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation du Festival Cithèm (versement en septembre),
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association,
- **DÉCIDE D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif au chapitre 65 33.2 6574.71 B04,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140115

ARCHIVES MUNICIPALES

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR LA NUMÉRISATION D'ARCHIVES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation » réunie le 2 juillet 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention de 3 300 € pour la numérisation de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, chapitre 13-323-1321,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140116

ARCHIVES MUNICIPALES

DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC POUR RESTAURATION D'ARCHIVES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 2 « Sport, Culture et Animation » réunie le 2 juillet 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la demande de subvention de 1 700 € pour la restauration de documents d'archives, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Basse Normandie,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au Budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, chapitre 13-323-1321,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140117

VIE SCOLAIRE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 08 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (8 abstentions) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-20-6574.83,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions d'attribution de subvention avec les associations concernées ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140118

ESPACES VERTS ET URBAINS

ACQUISITION DE VÉGÉTAUX - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son délégué, dans le cadre de l'acquisition de végétaux, à signer :

- la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un accord cadre pour l'acquisition de végétaux, et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- en qualité de coordonnateur, l'accord-cadre y afférent,
- les marchés subséquents pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT, pendant trois ans,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 011-823-6068 du budget 2014.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140119

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, dans le cadre de l'entretien des espaces verts :

- la convention de groupement de commandes avec la Communauté urbaine d'Alençon, pour la passation d'un marché à bons de commande et tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible trois fois suivants :
 - le marché pour le broyage pour la Ville d'Alençon, lot 01 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT,
 - le marché pour les prestations ponctuelles pour la Ville d'Alençon, lot 02 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 9 000,00 € HT,
 - le marché pour l'entretien des petites surfaces pour la Ville d'Alençon, lot 03 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT,
 - le marché pour l'entretien des grandes surfaces pour la Ville d'Alençon, lot 04 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 16 000,00 € HT,
 - le marché pour la taille architecturée pour la Ville d'Alençon, lot 05 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 42 000,00 € HT,
 - le marché pour les travaux d'élagage et d'abattage pour la Ville d'Alençon, lot 06 : ce marché étant conclu pour un montant maximum annuel de 8 000,00 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire une provision annuelle de 99 000 € HT soit 118 800,00 € TTC au chapitre 011.823.61521.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140120

ESPACES VERTS ET URBAINS

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET DES ZONES PIÉTONNES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES MARCHÉS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les marchés à bons de commande, conclus pour une durée d'un an reconductible 3 fois, ce marché étant pour un montant maximum annuel de 52 000,00 € HT soit 62 400,00 € TTC,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget la somme annuelle de 62 400,00 € TTC au chapitre 011.822.6188.37.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140121

ESPACES VERTS ET URBAINS

FOURNITURES DIVERSES D'ESPACES VERTS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA MISE EN PLACE D'UN ACCORD-CADRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son délégué, dans le cadre de l'acquisition de fournitures d'espaces verts, à signer :

- l'accord-cadre y afférent,
- les marchés subséquents pour un montant annuel maximum de 25 000 € HT, pendant trois ans,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 011.823.6068 et 011 412.5 6068 du budget 2014.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140122

VOIRIE

SITE DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES - SENTE DES REQUÊTES

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE :**

- l'arrêt définitif de l'utilisation du site pour dépôt de matériaux inertes,
- le calendrier prévisionnel de fermeture et mise en conformité pour les phases restant à réaliser,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140123

ACCESSIBILITE

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche de lancement de l'élaboration du PAVE sur le territoire de la Ville d'Alençon,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 20-822-2031.41 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier, notamment la signature et la notification du marché.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140124

TRAVAUX

AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2013/48V PASSÉ AVEC EUROVIA DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DES VOIRIES AUX ABORDS DE LA PLACE DU PLÉNITRE ET DE LA BANQUE DE FRANCE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour la passation d'un avenant N° 1 au marché n° 2013/48 V, avec l'entreprise EUROVIA,
 - portant le montant des travaux à 456 346,00 € HT,
 - augmenter le délai des travaux de 10 semaines,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21-822-2152.20 du budget 2014,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014

N° DBVA20140125

PERSONNEL

RESTAURANT DES ORGANISMES AGRICOLES DE L'ORNE - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ALENÇON AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 8 septembre 2014,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge, à hauteur de 3 euros, des repas du personnel de la Ville d'Alençon pris au Restaurant des Organismes Agricoles de l'Orne à compter du 1^{er} septembre 2014,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante au chapitre 65-020.2-658.0 du budget 2014,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 19/09/2014